

DEPARTEMENT  
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT  
DE BRIEY

Canton  
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 AOUT 2023**

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	22

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Étaient présents : M.ALLIERI- Mme HENRY – MM.LENOBLE- PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET -Mmes RIQUET-LIGI-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

**OBJET**

**N°2023-8-4**

Désignation d'un référent déontologue  
des élus locaux - Convention avec  
le CDG 54

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.LENOBLE  
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à  
Mme HENRY  
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET  
Mme USELDINGER  
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE  
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA  
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste  
des délibérations a été affichée  
à la porte de la Mairie le 31 août 2023  
et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 22 août 2023.

Le Maire,



La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.



La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacances et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine.

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider,**

A l'unanimité,

- De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026.
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

